

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté n°061493 du 8 août 2006,
relatif à la désignation du Président et du Secrétariat
du Comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.)
de l'entreprise POLYREY, usine de COUZE à BANEUIL**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 125-2 ;

VU la loi n°78 - 753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000 - 231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77 - 1133 du 21 septembre 1997 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76 - 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001 - 899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

VU le décret n° 2005 - 82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°061493 du 8 août 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des établissements POLYREY BANEUIL ;

Considérant les propositions émises par les membres du CLIC lors de la réunion d'installation du 22 septembre 2006 ;

SUR proposition de M. le Sous - Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er :

M. MINGASSON, Secrétaire Général au Département des Affaires Economiques et Financières de l'Union des Industries de la Communauté Européenne, en sa qualité de membre du collège des riverains, est nommé Président du Comité local d'information et de concertation (CLIC) des établissements POLYREY, site de Couze à BANEUIL.

Article 2 :

Le Secrétariat du CLIC est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Subdivision de la DORDOGNE, en liaison avec la Sous - Préfecture de BERGERAC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Sous - Préfet, Directeur de Cabinet, ainsi que les responsables des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté de création du CLIC du 8 août 2006 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et fera l'objet d'un affichage en mairies de BANEUIL, LALINDE et COUZE SAINT FRONT.

Fait à Périgueux, le 25 OCT. 2006

Le Préfet


Raphaël BARTOLT